

Département de l'Isère
Arrondissement de GRENOBLE
COMMUNE DE
38660 SAINT VINCENT DE MERCUZE

DÉLIBÉRATIONS
Réunion du Conseil municipal du 11 février 2021

Nombre d'élus : 19 L'an deux mille vingt et un, le 11 février à 20h30
En exercice : 19 Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT VINCENT DE MERCUZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
Présents : 13 sous la Présidence de M. Philippe BAUDAIN, Maire et doyen.
Votants : 15 Date de convocation du Conseil Municipal : le 5 février 2021.

Présents : BAUDAIN Philippe, BURDET Gérard, PILLARD Catherine, BRELLIER Jean-Paul, DANIELI Claude, ANTONIAZZI Denis, JANONA Pauline, LEMIERE Patrick, FIEVET Claire, FAYOLLE Gaëtan, BALASTEGUI Louis, CANUT Annie, JOLY Sophie

Absents/Excusés : LEMEUT Gaëlle (procuration à BAUDAIN Philippe), JANON Bertrand (procuration à FAYOLLE Gaëtan, ANDRÉ Béatrice, BARBIER Gaëlle, STRENTZ Arnaud, TUPIN Bathilde,

Secrétaire de séance : Denis ANTONIAZZI

ORDRE DU JOUR

- 1) Création d'un marché de producteurs
- 2) Tarifs des droits de place du nouveau marché
- 3) Tarifs cantine pour quotients familiaux bas
- 4) Tarification des repas cantine pour les enseignants, les agents et aînés du lien social.
- 5) Tarification des repas aux personnes âgées
- 6) Convention pour Cinétoiles
- 7) Demande d'aide forfaitaire pour le RAM
- 8) Fonds de concours pour rénovation de l'éclairage public

Ouverture de la séance

- Denis ANTONIAZZI est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Approbation du Procès-verbal des délibérations du 10 décembre 2020

Pas de remarques. Le CR du 10 décembre est donc approuvé à l'unanimité et devient procès-verbal.

Délibération N° 2021-02-01

OBJET : CRÉATION D'UN MARCHÉ COMMUNAL DE PRODUCTEURS

La commune de Saint Vincent de Mercuze souhaite organiser un marché hebdomadaire sur la place de la salle des fêtes afin de répondre à une demande de commerçants-producteurs non sédentaires et à un souhait de la population.

Ce marché, dont l'offre sera alimentaire et non alimentaire se tiendra avec une fréquence hebdomadaire le vendredi de 15h à 18h (couvre-feu oblige). Il accueillera au maximum, une quinzaine de commerçants et producteurs.

Conformément à l'article L 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est compétent pour décider de la création d'un marché communal. Une consultation est faite auprès des organisations professionnelles intéressées qui disposent d'un délai d'un mois pour émettre leur avis. Le syndicat des commerçants non sédentaires est consulté.

Conformément à l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est compétent pour organiser et établir un règlement de marché. Le règlement fixe les règles de gestion, de police, d'emplacement et d'hygiène. Il prend la forme d'un arrêté municipal qui est joint à cette délibération.

Les marchés constituent une occupation privative du domaine public donnant lieu au paiement d'une redevance perçue sous la forme de droits de place. Les droits de place sont dus par la personne qui occupe le domaine public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- autorise la création d'un marché communal hebdomadaire à Saint Vincent de Mercuze,
- autorise Monsieur le Maire à définir par arrêté les modalités d'organisation du marché et le contenu du règlement intérieur y afférent ainsi que de prendre toute mesure utile pour sa mise en place.

Délibération N° 2021-02-02

OBJET : INSTAURATION D'UN DROIT DE PLACE AU MARCHÉ HEBDOMADAIRE
--

Vu la délibération du 11 février 2021 créant un marché hebdomadaire de producteurs,

Vu la nécessité pour les conditions privatives du domaine public temporaire d'être soumises à la perception de droit de place, comme l'indique l'article L2125-1 du CGCT,

Vu la compétence du Conseil Municipal à fixer la redevance pour occupation du domaine public,

Monsieur le Maire propose d'instaurer un droit de place pour les professionnels qui souhaitent participer au marché hebdomadaire de la commune.

Il propose de fixer un tarif de 1 € le mètre linéaire. Il précise que le droit de place est payable chaque semaine ou trimestriellement et qu'un reçu sera délivré par le régisseur titulaire lors du paiement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- instaure un tarif de droit de place à 1 € le mètre linéaire.

Délibération N° 2021-02-03

OBJET : TARIFS CANTINE POUR LES QUOTIENTS FAMILIAUX BAS

Monsieur le maire rappelle les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 10 décembre 2020. Eu égard aux problématiques liées à la situation générale et pour ne pas ajouter aux difficultés des ménages à faible revenu, il propose de diminuer notablement les tarifs des repas pour les 4 tranches les plus faibles du quotient familial (en dessous de 750) selon les chiffres indiqués dans les tableaux ci-joints.

Tarifs votés en décembre 2020									
QF	<350	351 à 460	461 à 600	601 à 750	751 à 900	901 à 1050	1051 à 1400	1401 à 1700	> 1701
Familles SVM	3,83	4,21	4,60	5,36	5,75	6,69	6,81	6,91	7,02
Extérieurs	4,72	5,11	5,52	5,81	6,23	6,86	6,91	6,97	7,02

Nouveaux tarifs									
QF	<350	351 à 460	461 à 600	601 à 750	751 à 900	901 à 1050	1051 à 1400	1401 à 1700	> 1701
Familles SVM	2,50	3,00	3,50	4,00	5,75	6,69	6,81	6,91	7,02
Extérieurs	3,50	4,00	4,50	5,00	6,23	6,86	6,91	6,97	7,02

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la proposition du maire selon le nouveau tableau présenté.

Délibération N° 2021-02-04

OBJET : TARIFICATION DES REPAS POUR LES ENSEIGNANTS, LES AGENTS ET LES AINÉS EN VISITE QUI DÉJEUNENT À LA CANTINE

Monsieur le Maire rappelle le fonctionnement du service de restauration scolaire et halte-garderie.

Des enseignants et plusieurs agents de la commune ont sollicité le secrétariat afin de bénéficier de cette prestation de livraison de repas, et ce, à titre personnel.

Il est donc proposé de fixer le tarif applicable aux commensaux à 7.02 € TTC par repas.

D'autre part, il est proposé d'accorder la gratuité des repas aux agents qui sont directement affectés à la surveillance des enfants pendant les temps de repas.

Enfin, dans le cadre de la politique intergénérationnelle, des "anciens" viennent parfois partager le repas avec les enfants. Il est proposé de fixer le tarif du repas à 5,5 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Fixe le tarif restauration des enseignants et commensaux à 7.02 € TTC par repas,
- Approuve la gratuité des repas à ceux qui surveillent les enfants pendant le repas,
- Fixe le tarif restauration intergénérationnel des anciens à 5,5 € TTC.

Délibération N° 2021-02-05

OBJET : TARIFICATION DES REPAS DES PERSONNES ÂGÉES (LIEN SOCIAL)

Monsieur le Maire rappelle le fonctionnement du service de restauration et des livraisons aux personnes âgées (via le service technique).

Compte-tenu du caractère social de ce service, il propose que l'augmentation initialement prévue soit revue et que le tarif soit fixé à 7,02 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Approuve le tarif des repas livrés aux personnes âgées à 7,02 € TTC.

Délibération N° 2021-02-06

OBJET : CONVENTION DE COOPÉRATION À CINÉTOILES (GRÉSIVAUDAN)

Monsieur le maire mentionne la compétence de soutien aux manifestations culturelles de la communauté de communes le Grésivaudan. Dans le cadre de cette compétence, il participe au Festival Cinétoiles.

La convention fixe les modalités d'exécution de la coopération et du soutien à la manifestation Cinétoiles ainsi que les obligations des différents intervenants et l'organisation de l'évènement. La convention fixe les conditions de la coopération ainsi que les engagements de la commune.

La durée de la convention entrera en vigueur à compter du 1 juin 2021 jusqu'au 15 septembre 2026.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'**unanimité** :

- Adopte la convention de coopération à la manifestation Cinétoiles,
- Autorise Monsieur le maire à signer ladite convention annexée.

Délibération N° 2021-02-07

OBJET : AIDE FORFAITAIRE POUR LE FONCTIONNEMENT DU RAM

Monsieur le Maire propose de faire une demande d'aide forfaitaire auprès du département de l'Isère pour le fonctionnement annuel du Réseau d'assistante maternelle de Saint Vincent de Mercuze.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

- Autorise le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'obtention de l'aide forfaitaire annuelle pour le fonctionnement du RAM

Délibération N° 2021-02-08

OBJET : FONDS DE CONCOURS POUR RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Dans le cadre des travaux d'amélioration de l'éclairage public de l'ensemble de la commune, la commune de Saint Vincent de Mercuze souhaite solliciter l'attribution d'un fonds de concours auprès de la communauté de communes du Grésivaudan.

Le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions par la commune, conformément au plan de financement ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES			
Grands postes de dépenses	Montant HT	Financeurs (hors Grésivaudan)	Montant subventionnable HT	Taux	Montant aides
			132 210,00		
Remplacement éclairage	123 710,00	TE 38		0,00%	0,00
Fourniture et mise en place horloge	9 010,00	Autofinancement		69,86%	92 720,00
		Le Grésivaudan		30,14%	40 000,00
		Prêt bancaire (taux :)		0,00%	0,00
Total HT	132 720,00	Total HT		100,00%	132 720,00

Ainsi, Monsieur le maire propose de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes en vue de participer au financement de la rénovation de l'éclairage public.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

- Autorise le Maire à demander l'attribution du fonds de concours auprès du Grésivaudan,
- Le charge de prendre les dispositions nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La séance est levée à 20h48